



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LUTRY

**** PROJET - à valider lors du Conseil communal du 06.12.2025****

Séance du lundi 27 octobre 2025.

Présidence de Mme Charlotte Mathis.

La séance est convoquée à 20h00.

La **Présidente** souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Elle ouvre l'appel électronique des présences.

Y compris la **Présidente**, 72 Conseillères et Conseillers répondent à l'appel.

La Secrétaire annonce les personnes excusées :

M. Hugo Barbey, M. Andreas Bohren, M. François Bonjour, Mme Catherine Desaulles, Mme Audrey Gohl, Mme Emilie Hassenstein, M. Jean-Samuel Leuba, Mme Candice Mercier Slama, M. Guy Minder, M. Nicolas Rod, Mme Marie-Claude Rossi.

Absents :

M. Alain Plattet.

Le quorum étant atteint, la **Présidente** déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

M. Esteban Jayet, démissionnaire, était membre du Conseil intercommunal de l'APOL.

La **Présidente** propose d'ajouter un point 10 « Élection d'un membre du Conseil intercommunal de l'APOL », avant les Communications municipales, le point 10 devenant ainsi le point 11 et le point 11 devenant le point 12.

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté à l'unanimité à main levée.

1. Assermentation d'un Conseiller communal

Le 6 octobre, la **Présidente** a reçu la démission de **M. Esteban Jayet** dont elle fait lecture.

Le groupe des Verts et Indépendants ayant épuisé sa liste de viennent-ensuite, il a procédé selon la procédure de cooptation, art. 84 de la Loi sur l'exercice des droits politiques. La **Présidente** a ainsi reçu un courrier signé par 6 des 10 parrains de la liste déposée par les Verts et Indépendants aux dernières élections communales proposant la nomination de **Mme Clara Hagmann Guitian**.

La **Présidente** procède à son assermentation. Elle fait lecture de la promesse qu'elle solennise.

Mme Clara Hagmann Guitian se présente.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025

Les yeux avisés du **Conseiller Arlettaz** ont signalé quelques coquilles qui seront corrigées.

A la page 13, après la mention « Cela étant le cas, **M. Guy Wolfensberger** présente le texte de son interpellation : Réaménagement des berges du Lac », les propos suivants seront ajoutés : « Il remercie par avance la Municipalité pour ses réponses. Exceptionnellement il n'a pas transmis cette interpellation bien en avance, pour des raisons pratiques, car il l'a rédigée durant le week-end. Il pense que la réponse peut attendre le Conseil du mois d'octobre. »

La **Présidente** ouvre le vote.

Le vote est clos. Résultat du vote :

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité moins 2 abstentions. Il y a 72 votants et 0 non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

3. Communications du Bureau du Conseil communal

Courriers :

La **Présidente** n'a reçu aucun courrier depuis la dernière séance.

Représentations :

Le **20 septembre**, elle a assisté à la pressée annuelle de l'Association du Pressoir du Château de Lutry.

Le **27 septembre**, elle a participé à la partie officielle de la Fête des vendanges. Elle en profite pour remercier tout le comité et les bénévoles pour l'énorme travail accompli.

Le **2 octobre**, elle s'est rendue à la Cérémonie d'assermentation et de promotion de Police Lavaux.

Votations :

Le dimanche 28 septembre s'est tenu un scrutin fédéral et cantonal.

Le taux de participation, au scrutin fédéral, pour Lutry était de 54,25% :

L'impôt immobilier sur les résidences secondaires a été refusé à 64.62%

La Loi sur l'e-ID a été acceptée à 64.35%

Le taux de participation, au scrutin cantonal, pour Lutry était également de 54,25% :

L'initiative populaire « Sauvons le Mormont » a été refusée à 70.54%.

Le contre-projet « économie circulaire » a été accepté à 68.89%.

A travers la question subsidiaire, les lutriens ont privilégiés le contre-projet à 84.06%.

La modification constitutionnelle, pour préciser le champ d'application du quorum dans le cadre des élections communales et cantonales, a été refusée à 58.12%

La modification constitutionnelle, pour faciliter l'accès aux droits politiques communaux pour les étrangères et étrangers, a été refusée à 60.46%

La **Présidente** profite de remercier le Bureau électoral pour ce dépouillement efficace lors d'un dimanche de Fête des Vendanges.

Elle en profite également pour informer que, lors du prochain scrutin du 30 novembre, le Bureau accueillera des jeunes citoyens afin de leur faire découvrir le déroulement d'un dépouillement de votation.

Elle invite toute personne intéressée, âgée de plus de 18 ans et inscrite comme électeur sur la Commune de Lutry, à la contacter directement.

Divers :

Le Bureau du Conseil communal a tenu une séance le 8 octobre lors de laquelle il a commencé à préparer les élections communales 2026.

Selon l'article 13 al. 2 de la LEDP, une Présidente du Conseil communal candidate à la Municipalité ne peut pas prendre part aux opérations de dépouillement relatives à l'élection de la Municipalité dans laquelle elle est portée candidate. Dans un tel cas une personne suppléante doit être nommée.

Le Bureau a donc, à l'unanimité des membres présents, nommé le 2^{ème} Vice-président M. Maximilien Westphal comme suppléant à la Présidence du Bureau électoral pour l'élection de la Municipalité.

Il sera mis en copie et intégré dans toutes les futures opérations de préparation.

La **Présidente** informe également que les différentes pages du site internet de la commune relatives au Conseil communal ont été mises à jour, notamment la liste des postulats et motions.

Pour terminer, elle prie les membres du Conseil de bien vouloir noter que la sortie de la Présidente aura lieu le samedi 6 juin 2026. Les informations détaillées parviendront en temps utiles.

4. Dépôt d'éventuels postulats, motions et/ou projets de règlements

Mme Nicole Mottier dépose un postulat intitulé « Encourageons l'économie circulaire à Lutry ».

Mme Corinne Jayet dépose un postulat « demandant l'interpellation du Conseil d'État vaudois en vue de la reconnaissance de l'État palestinien par la Confédération ».

5. Préavis n°1337/ 2025 | Arrêté d'imposition pour les années 2026 et 2027

M. Ludovic Paschoud, Président de la Commission des finances, présente son rapport : [Rapport de la Commission des finances](#)

La **Présidente** demande si un membre de la commission souhaite s'exprimer. Ce n'est pas le cas.

La **Présidente** demande si un membre de la Municipalité désire s'exprimer. Ce n'est pas le cas.

La **Présidente** ouvre la discussion.

M. Denis Aguet tient à remercier la Municipalité pour la qualité du préavis qui contient de nombreux éléments chiffrés permettant de faire une analyse complète de la situation économique de la commune. La lecture de ce document montre que tous les signaux sont au rouge et que l'avenir s'annonce sombre pour les finances communales. La question n'est pas de savoir si une hausse d'impôt doit être envisagée, mais quand elle doit être proposée et de combien de points. Il ne lui semble pas judicieux d'attendre que la situation financière de la commune devienne catastrophique pour envisager cette hausse d'impôts. Une nouvelle Municipalité sera élue l'année prochaine, il lui appartiendra de présenter un programme de législature, ainsi qu'un plan prévisionnel des investissements pour ladite législature. Ces éléments semblent indispensables pour déterminer le taux d'imposition à proposer pour l'année à venir. Compte tenu de ce qui précède, il propose, au nom du groupe Socialiste et Indépendants de gauche, d'amender le préavis 1337/2025 en modifiant la durée de validité de l'arrêté d'imposition à une année, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

La **Présidente** rappelle l'article 112 du règlement.

La **Présidente** demande si un membre de la commission souhaite s'exprimer.

M. Vincent Arlettaz avoue que, lorsqu'il a entendu dire qu'un amendement de la sorte allait être déposé, il s'est un peu étonné, puisque la commission, elle, a fait sa recommandation à l'unanimité et il croit que le Président ne le contredira pas s'il dit que cela a été relativement rapide. Dès lors, pourquoi faire un tel amendement ? Est-ce parce que l'on espère davantage d'informations dans une année ? Vu la complétude du rapport, qui a même été saluée par l'auteur de l'amendement, ce n'est pas le cas. Est-ce parce que l'on craindrait un événement imprévisible, une catastrophe, un changement de situation ? Ce n'est pas le cas non plus car, cela a été rappelé en tout cas par écrit, tant ce Conseil que la Municipalité peuvent revenir, dans la durée de validité de l'arrêté d'imposition, pour le modifier si l'un ou l'autre l'estime nécessaire. Donc, si ce n'est pas pour une raison imprévisible, c'est que cela doit être pour une raison prévisible. La seule logique de voter cet amendement, c'est si l'on sait déjà aujourd'hui que l'on veut changer le taux d'imposition dans une année. C'est la seule explication logique. S'il y a des personnes ici qui souhaitent, déjà aujourd'hui, ou dans une année juste après les élections communales, changer le taux d'imposition, c'est parfaitement leur droit. Mais que l'on le dise clairement, honnêtement et en transparence.

Ce Conseil jugera et, le cas échéant, les électeurs jugeront. Pour les personnes qui n'ont pas déjà aujourd'hui choisi d'augmenter les impôts dans une année, il les invite très vivement à rejeter cet amendement et à continuer d'avancer. Il se permet d'ajouter un deuxième point : quel que soit l'avis que l'on peut avoir sur les finances communales, le taux d'imposition, le porte-monnaie des contribuables, n'est pas la seule variable d'ajustement de toutes les politiques publiques. Il ajoute que, au vu de l'issue des référendums en matière de hausse d'impôt dans ce canton, si quelqu'un espère ici augmenter les impôts et réussir à passer devant le peuple, il serait probablement bon que l'on ait une réflexion sur l'ensemble des leviers à disposition avant d'actionner celui-ci.

La **Présidente** demande si un membre de la Municipalité désire s'exprimer.

M. Etienne Blanc ne souhaite pas revenir sur les propos du Conseiller Arlettaz, mais rappelle que la Municipalité ou le Conseil peuvent en effet revenir pour modifier l'arrêté d'imposition. Il souhaite également dire que c'est un préavis qui est assez étoffé. Des chiffres supplémentaires ont encore été ajoutés cette année. C'est aussi beaucoup de travail pour les équipes de la Bourse. Il reconnaît que l'on a tout à fait l'opportunité de revenir dans une année, mais il souligne que le fait de le fixer sur deux ans donne une certaine prévisibilité, tout en permettant de revenir de toute façon si nécessaire.

La **Présidente** ouvre la discussion.

M. Kilian Duggan indique qu'à titre personnel, il va soutenir cet amendement. Un seul argument le montre : c'est un des indicateurs que l'on peut lire dans ce très bon préavis, et il faut le souligner, de la Municipalité. Il s'agit de la marge d'autofinancement que l'on voit en chute libre depuis cinq ans. Cela signifie que, prochainement, la Municipalité n'aura plus assez de revenus pour financer le ménage courant. Cela veut dire qu'elle devra aller sur les marchés pour payer des salaires, pour payer des prestations et non plus pour investir. Cela ne semble pas être une gestion extrêmement saine des finances publiques. Donc, effectivement, peut-être que dans une année l'on arrivera avec une marge d'autofinancement négative, et là, cela donnera l'opportunité de repenser le taux d'imposition.

M. Jean-François Chapuisat souscrit à ce qu'a dit son préopinant, M. Vincent Arlettaz et indique qu'il sera contre cet amendement. Il souhaite également souligner la qualité de ce préavis. L'on voit qu'il y a vraiment un effort conséquent des services et un travail important qui a été accompli. Le document est d'une grande qualité et des scénarios sont proposés. Il félicite et remercie pour cela. Il relève qu'il existe une alternative à une augmentation du taux d'impôt. Cinq scénarios, sauf erreur de sa part, ont été proposés. Deux ont particulièrement retenu son attention : l'introduction d'un impôt spécial, particulièrement affecté à des dépenses déterminées et la suppression totale ou partielle du subventionnement des taxes forfaitaires déchets. Il rappelle qu'il existe un engagement de la Municipalité à aller plus avant sur ces deux réflexions-là. Enfin, la Municipalité, même si le taux est voté pour deux ans, ou la prochaine Municipalité élue, le cas échéant, pourrait revenir avec une demande de modification du taux d'impôt si elle le souhaite. Il conclut en indiquant qu'il croit que le préavis est assez clair et assez fourni pour que le Conseil accepte la durée de deux ans.

La parole sur l'amendement n'étant plus demandée, la discussion est close.

La **Présidente** rappelle que le vote sur cet amendement laisse toute liberté de voter sur le fond. Ainsi, si l'amendement est accepté, les conclusions du préavis seront modifiées afin de changer le taux d'imposition pour l'année 2026 uniquement. En revanche, si l'amendement est refusé, le Conseil gardera les conclusions du préavis municipal, qui seront soumises au vote.

La **Présidente** ouvre le vote.

Le vote est clos. Résultat du vote :

L'amendement est refusé par 49 non, 22 oui et 1 abstention. Il y a 72 votants et 0 non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

La discussion sur le préavis se poursuit.

M. Kilian Duggan, au nom du groupe des Verts et Indépendants, souhaite dire quelques mots sur le préavis en général. Outre, effectivement, cet indicateur qui les préoccupe particulièrement, à savoir la marge d'autofinancement en chute libre, cela doit, selon lui, constituer un point d'attention pour tout le monde. Pour le groupe des Verts, cet arrêté d'imposition dénote également un certain manque d'investissement dans des projets de la part de la Commune au cours de ces dernières années, en reportant sans cesse le développement de nouveaux projets. Certes, les charges sont faibles, ce dont on peut se réjouir, tout en maintenant un taux d'imposition bas, cependant le groupe estime qu'il faudrait accélérer les travaux, notamment ceux d'assainissement. Dans ce sens, le groupe des Verts ne pourra malheureusement que s'abstenir sur ce préavis.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

La **Présidente** ouvre le vote.

Le vote est clos. Résultat du vote :

Le préavis est accepté par 50 oui, 5 non et 17 abstentions. Il y a 72 votants et 0 non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

6. Préavis 1338 / 2025 | Demande de crédit d'étude pour les phases SIA 32 à 41 des routes cantonales RC 768, RC 777 et RC 780

Le Président de la Commission ad hoc **M. Guy Minder** étant excusé pour cette séance, M. Pierre Bonjour présente le rapport : [Rapport de la Commission ad hoc](#)

La **Présidente** demande si un membre de la commission souhaite s'exprimer. Ce n'est pas le cas.

La **Présidente** demande si un membre de la Municipalité désire s'exprimer. Ce n'est pas le cas.

La **Présidente** ouvre la discussion.

M. Ludovic Paschoud indique ne pas être très à l'aise avec ce préavis pour différentes raisons. L'on s'apprête à dépenser CHF 1'480'000.- pour un projet qui, selon lui, n'est finalement qu'un toilettage du BHNS. Il lui semble que ce que la population de Lutry souhaite est que la Commune trouve enfin des solutions pour gérer le trafic de transit, notamment celui qui descend de la Conversion, de l'autoroute. Or, comme pour le projet du BHNS, l'on se contente de repousser le trafic plus loin, cette fois au bord du lac, sous le vignoble classé à l'UNESCO. Il se demande comment cela va se passer sur la route de la Conversion. Il souligne également que, même dans le préavis, il est reconnu que les chiffres datent encore de la période de la pandémie. Ce n'est pas, selon lui, un gros souci, car les chiffres pourront être affinés, mais cela montre le manque de rigueur du point de départ. Il dit avoir le sentiment que l'on s'appuie sur quelque chose que personne ne voulait vraiment. Il sait que certains

ont dit du projet BHNS que c'était un projet difficile à faire accepter et que Paudex avait rendu service à Lutry. Il trouve que tout cela manque d'ambition et invite la Municipalité à revoir sa copie. Il rappelle qu'il s'agit d'un crédit d'études, donc du moment où l'on décide de la direction à prendre. Selon lui, lorsque l'on aura dépensé environ 8'300 heures d'ingénierie sur un scénario unique, il sera trop tard pour revenir en arrière. C'est un argument important. Ce préavis fixe un cap et si le cap est mauvais, peu importe la qualité du travail, le trajet mènera à l'erreur. Il ajoute enfin que ce projet engage la Commune sur un très long terme. Il ne remet pas en question le mauvais état de la voirie, ni la nécessité d'y faire des travaux, mais invite la Municipalité à réfléchir au-delà de ce secteur. Il réinvite donc le Conseil communal à refuser ce préavis.

M. Etienne Blanc admet que ce préavis ne résoudra pas tous les problèmes de fluidité. La fluidité devrait être plus ou moins identique à aujourd'hui. Il rappelle qu'avec le projet du BHNS, l'on devait avoir un trafic qui aurait été beaucoup plus compliqué. C'est pour cela qu'il aurait fallu mettre des feux de régulation à la Conversion et à l'entrée de Lutry du côté de Villette, ce qui n'est pas le cas avec ce projet. Il souligne que le giratoire "cacahuète" va quand même résoudre de nombreux soucis de ce côté-là. Il ajoute que la fluidité ne sera pas meilleure qu'aujourd'hui, mais qu'elle devrait être plus ou moins identique. Selon lui, ce projet est assez pragmatique et assez consensuel. Lors des présentations, la Municipalité n'a jamais eu ce type de remarques et il se dit un peu étonné de les recevoir aujourd'hui. Il rappelle qu'il y a aussi un coût qui sera inférieur au coût du BHNS. Il mentionne qu'il y a quelques années, l'on parlait de près de CHF 40 millions. Aujourd'hui, l'on est au plus proche de CHF 30 millions, avec quasiment 50 % de subventions attendues. Il souligne que la voirie est aussi en très mauvais état, donc que l'on devra de toute façon la refaire et que toutes les canalisations en dessous sont également en mauvais état. Il conclut en indiquant que le projet présenté est équilibré et recommande de le soutenir, surtout si certains pensent que la Commune est en manque d'investissements et de projets.

M. Denis Richter indique aller dans le sens de la Municipalité. Selon lui, il s'agit d'un projet nettement meilleur que le premier, même si le premier projet a coûté CHF 1 million en études qui a été à pertes et profits. Il le trouve néanmoins encore très routier, très ingénieur trafic. Il l'a dit lors de la présentation : ce n'est pas encore du tout un espace public d'entrée et de traversée dans un bourg comme Lutry. Pour lui, ce n'est pas encore ça, mais le projet peut s'améliorer. Ce qui a été mis en évidence, c'est effectivement qu'il reste dans le domaine public, donc il ne touche pas au domaine privé, ce qui réduit beaucoup les oppositions. Il pense que c'est un bon projet parce qu'il commence une certaine forme de végétalisation de l'espace public et une modération du trafic. Il a été surpris en bien par la planification du projet car elle est prévue pour trois ans et demi. Il rappelle l'avenue de Lavaux à Pully qui a duré également trois ans et demi ; la fluidité y a très bien fonctionné, que ce soit pour les bus ou autre. En effet, les gens ont pu planifier leurs déplacements sans problème. Ce projet va durer trois ans et demi ; pendant cette période, l'on va tester la vitesse et la fluidité, et il pense que tout ira très bien. Il est très optimiste, car, comme sur l'autoroute, lorsque l'on réduit la vitesse à 60 km/h, l'on peut faire passer trois fois plus de voitures. Il souligne qu'il n'y a donc aucun problème, même si l'on roule peut-être à 30 km/h. De toute façon, entre l'entrée de Lutry et la sortie à Crissier, ou même jusqu'à Morges, l'on ne roule pas plus qu'à 20 km/h en moyenne. Donc, entre deux feux, il ne sert à rien de rouler à 70 km/h. Il conclut en indiquant qu'il votera en faveur de ce préavis.

M. Antoine Blondel indique qu'il a déjà eu l'occasion de s'exprimer plusieurs fois sur le même sujet et qu'il va recommencer. Il se dit heureux que les personnes handicapées bénéficient d'un bon accès grâce à ces nouvelles transformations. Concernant l'attractivité des transports publics et l'encouragement au report modal, il demande de vraiment y penser. Il rappelle qu'une nouvelle ligne de bus 9 sera mise en place, qui fonctionnera très bien d'est en ouest. Il note que l'on voit les travaux démesurés à Crissier mais que cela va être génial. Il insiste sur le fait qu'il faut pouvoir prendre ces bus et que l'on doit penser aux habitants des hauts afin qu'ils puissent arriver jusqu'en bas, d'une manière ou d'une autre.

M. Pierre Bonjour indique qu'il faut bien relire la page 6 du préavis, qui contient les objectifs et les raisons pour lesquelles cette transformation est réalisée. Selon lui, ce n'est pas qu'une question de transformation routière ou de canalisations. Il y a toute une série d'objectifs. C'est un projet d'ensemble. Il mentionne que, par exemple, le report modal se fait déjà énormément actuellement. Ce n'est pas le fait des lutriens pour le moment, mais le fait, par exemple, de toutes les personnes venant de la région veveysanne, qui passent de moins en moins à travers Lutry puisqu'ils disposent de solutions complémentaires. Les chemins de fer sont très bons et la capacité du RER a été multipliée par 4, donc ces personnes ne traversent plus Lutry, ce qui constitue une forme de report modal. Il ajoute qu'il existe également un report modal interne à l'agglomération lausannoise et à Lutry, mais que ces habitudes se mettent en place plus lentement et qu'elles progresseront avec l'augmentation du trafic cyclable. Concernant les hauts de la commune, il indique qu'un effort considérable est également fait dans l'agglomération lausannoise. La ligne 7, qui s'arrête à Val-Vert, va devenir un BHNS et sera mieux raccordée, de sorte que les habitants des hauts de Lutry seront mieux connectés sur cet axe. Il souligne que des efforts sont faits un peu partout et rappelle les améliorations du RER, par exemple le long de la ligne du bord du lac, où il n'y aura bientôt plus que des trains à deux étages, qui seront pleins, ce qui constitue une évolution importante. Il ajoute que cette réflexion routière est partagée. Au sein de la commission, certains estimaient qu'elle n'allait pas assez loin, d'autres qu'elle allait trop loin, ce qui constitue un juste milieu. Comme le Conseiller Richter le dit, l'on pourrait imaginer une solution urbanistique encore meilleure, par exemple avec une mobilité douce renforcée, mais d'un autre côté, l'on peut conserver ce tronçon routier tel qu'il est. Sur 100 mètres, l'on a l'impression d'être sur une semi-autoroute, sans trottoir d'aucun côté, et non pas à travers une localité. Il conclut que cette réflexion n'est pas seulement routière mais aussi urbanistique et que l'on peut profiter de la faire dans le cadre de cette étude qui est soumise au vote.

M. Raymond Sudan annonce que tout ce qui concerne la mobilité, le report modal, le vélo ou les trottoirs, peu importe, il est pour. Il constate déjà, à l'heure actuelle, avoir l'impression d'habiter dans un autre village en résidant à la Croix. Selon lui, si l'on habitait le long de la grande route, ce serait plus simple, car il est déjà infernal parfois de descendre à Lutry et cette situation risque de devenir deux fois plus compliquée. Il explique que lorsqu'il n'y a qu'une piste, celle-ci ne pourra pas absorber le trafic. Il note que de belles initiatives sont mentionnées, telles qu'acheter un abonnement TL, mais que cela ne convient pas à tout le monde. Il pense que la Municipalité elle-même ne se déplacera pas en bus dans la Commune. Il ajoute qu'aux heures de pointe, même avec deux pistes, le trafic est déjà bouchonné jusqu'à ce fameux giratoire "cacahuète". Selon lui, une fois réduit à une seule piste, cela risque de poser des problèmes, ainsi qu'à tous les habitants du secteur car il ne pense pas que des voitures arrêtées soit de l'écologie. Il ajoute qu'un bus fonctionnant au diesel, au gaz ou au nucléaire n'est pas écologique non plus. Si l'on inclut à tout cela également la route de la Conversion, car cela va énormément boucher, cela dérangera aussi les habitants de cette route. Et il s'agit d'étudier cela après, alors qu'effectivement une fois fait, cela sera fait. Il rappelle la déviation de Burquenet, votée il y a quelque temps, estimée à 400 voitures par jour se dirigeant vers Lausanne, ce qui avait été jugé ne pas être grave. S'il passe à Burquenet, il redescend au feu, il va jusqu'au Grand Pont, fait la queue puisque le bus s'arrête quand même au milieu, il le rappelle, et doit finalement revenir sur une piste, cela va devenir infernal. Il pose la question : après tous ces travaux, quels seront les bénéfices amenés aux lutriens ? Du bas du lac jusqu'en haut de la commune et non pour ceux qui vont à Lausanne ou pour les lausannois, car il rappelle que Lutry est une grande porte d'entrée de tout le plateau, jusqu'à Oron, Chexbres et ailleurs. Il a l'impression qu'il s'agit d'une vision « écolo et à la mode ». Il souligne que, si cela ne fonctionne pas, quels que soient les ingénieurs engagés, ils ne garantiront rien, ce seront les habitants de Lutry qui devront subir pendant 40 ou 50 ans les décisions prises par ces bureaux. Il demande donc clairement quels seront les bénéfices concrets pour les lutriens.

M. Etienne Blanc est déçu que toutes ces questions, déjà posées lors de la séance avec le groupe de consultation et sur lesquelles des réponses très précises avaient été données, plus ou moins

convaincantes à l'époque, ne semblent plus le convaincre aujourd'hui. Ce que ce projet va réellement apporter de plus aux lutriens est selon lui, le report modal qui a pour but d'assurer une cadence et une régularité au niveau des bus et il estime, qu'avec ce projet, c'est ce qui sera obtenu. Il reconnaît que certains, comme Paudex, n'ont pas encore voté, mais rappelle qu'il faut avancer, car attendre constamment les autres empêcherait toute action future. Il souligne qu'il y aura une régularité bien plus importante pour arriver à Saint-François à l'heure, même si Paudex ne participe pas. De plus, le projet prévoit des passages et des trottoirs agrémentés de verdure et, sur le plan architectural, il sera beaucoup plus agréable qu'aujourd'hui, avec au niveau du fameux giratoire "cacahuète", que certains semblent ne pas apprécier, également de l'arborisation. Il conclut en affirmant que le projet sera effectivement bénéfique pour tous les lutriens y compris pour le Conseiller Sudan.

M. Pierre Bonjour apporte quelques éléments de réponse concernant l'apport du projet pour les lutriens. Il explique que, dans un projet qui reconsidère toute cette voie de circulation, il n'y a plus de fossé avec des voitures qui foncent sans autre but que de traverser la commune. Selon lui, il doit y avoir des éléments paysagers importants, notamment une arborisation significative. Il rappelle que l'agglomération urbaine est déjà en état de saturation et qu'il n'est pas possible d'offrir davantage de capacité. Par exemple, si l'on proposait quatre pistes pour rentrer à Lausanne, ces quatre pistes finiraient saturées comme dans un "entonnoir". Il souligne que les habitants et les travailleurs s'adaptent aux contraintes. Il cite l'exemple de ceux venant de l'est lausannois et travaillant dans l'ouest lausannois, qui traversent la ville tous les jours, ce qui constitue souvent un non-sens. Il précise que le projet prévoit que, grâce aux trains, beaucoup plus de monde sera transporté. Il rappelle que, dans toutes les villes, en Europe ou ailleurs, la mobilité est saturée et les gens adaptent leurs comportements. Dans ce contexte, il estime que l'augmentation de la circulation ne se fera pas proportionnellement à l'augmentation de la population ou du parc automobile, car la capacité d'une région urbaine ne peut pas doubler même si le parc automobile double. Il conclut qu'il faut trouver des solutions différentes dans les agglomérations, permettre le trafic à ceux qui en ont besoin, tout en reconnaissant qu'une immense partie des gens peut se déplacer autrement, comme on peut l'observer dans de nombreuses villes européennes.

La **Présidente** rappelle qu'à ce stade, le Conseil vote sur un crédit d'étude.

M. Denis Richter déclare ses intérêts, précisant qu'il a eu un retrait de permis d'un mois au Voisinand parce qu'il a roulé trop vite. Il reconnaît que c'était tout à fait mérité, mais souligne que le feu passait à l'orange et qu'il roulait effectivement à 72 km/h au lieu de 50 km/h, ce qui montre que la route, telle qu'elle est présentée aujourd'hui est un scandale et qu'elle devrait être limitée au minimum à 60 km/h. Il rappelle que l'ancienne Municipalité a voulu appliquer d'abord le 50km/h et a promis à la Commission cantonale de circulation d'effectuer les travaux en une année. Promesse qui n'a toujours pas été tenue. Selon lui, actuellement, c'est une autoroute qui empêche toute transversalité, entièrement routière, typique des années 70, ce qui est proscrit dans toutes les villes et villages où l'on essaie de modérer le trafic. Avec la largeur actuelle de la chaussée, soit cinq pistes, il estime que c'est une folie et qu'il faut absolument réagir. Il mentionne également l'état du pont, qui n'est plus correct et déplore que certains semblent se concentrer uniquement sur la vitesse derrière leur volant, au lieu de considérer ces éléments. Il rappelle que le quartier du Burquenet est passé devant le Tribunal fédéral et qu'une communication a été reçue concernant la construction à venir. Il espère que cela donnera de la vie au sud et en face du futur collège et que cela permettra de changer l'image de la traversée de Lutry, car actuellement c'est une autoroute. Il ajoute que, pour ceux qui veulent aller habiter à Morges, ils peuvent y habiter, mais que même là, les habitants ne sont pas entièrement satisfaits. Il conclut en disant qu'il est nécessaire de commencer à changer de paradigme et de ne plus rester focalisé uniquement derrière son guidon.

M. Jakob Bircher annonce qu'il a participé à cette commission et qu'il était présent lors de la séance. Il exprime son étonnement face aux interventions, car pratiquement toutes les questions et idées ont

déjà été posées. Selon lui, si l'on lit les 22 pages de ce préavis extrêmement complet et très bien fait par des professionnels, la Municipalité et les Chefs de service, toutes les réponses s'y trouvent déjà. Il ne souhaite pas revenir sur le fond du préavis. Il explique que l'on vote un crédit d'étude et que ces détails sont déjà très bien décrits dans le préavis et que toutes les réponses ont été données. Il ajoute qu'il juge le projet optimal et parfait, et recommande donc d'accepter maintenant ce préavis, sans passer encore deux heures à discuter de ce qui pourrait éventuellement être fait, car tout cela a déjà été réfléchi.

M. Ludovic Paschoud remercie ses préopinants et indique avoir écouté les arguments de chacun qu'il juge tout à fait intéressants et valables. Il comprend que certains ont eu la chance d'assister à une présentation, ce qui n'a pas été son cas, et s'en dit navré. Il souhaite terminer sur un point : les citoyens de cette ville souhaitent que des solutions soient trouvées pour le trafic de transit. Il a entendu tous les arguments et les comprend, mais souligne que la situation va changer en bas et que l'accès nord-sud, notamment la route de la Conversion, devrait manifestement devenir encore plus compliqué qu'aujourd'hui. Il précise qu'il connaît l'issue de ce débat : le préavis va être voté et, de toute façon, il passera. En conclusion, il aurait peut-être préféré que l'on s'occupe d'abord du déversoir en haut avant d'améliorer les choses en bas, car il a l'impression que les actions se font à l'envers. Il rappelle que les chiffres sur lesquels se sont basées ces études datent de la période Covid. Enfin, il souligne qu'un crédit d'étude définit un cap et qu'une fois ce cap décidé, il est très difficile de le modifier, ce qui, n'a jamais été réussi dans ce Conseil et que ses membres n'y parviendront pas, en tout cas pour ceux qui le souhaitent.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

La **Présidente** ouvre le vote.

Le vote est clos. Résultat du vote :

Le préavis est accepté par 61 oui, 5 non et 6 abstentions. Il y a 72 votants et 0 non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

7. Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Guy Wolfensberger Réaménagement des berges du Lac

M. Guy Wolfensberger remercie la Municipalité pour sa réponse, qui le laisse toutefois sur sa faim. Il relève qu'il y retrouve à nouveau les mêmes éléments que dans la réponse d'il y a trois ans, avec la même impression que l'on y est presque et que la population lutrienne sera bientôt consultée. Et pourtant, en parallèle, les services communaux avancent, très concrètement, sur des aménagements structurants, à l'exemple des cabanons Tahiti ou encore la création d'une plage côté Paudex, tel que décrit dans le préavis discuté à l'instant. Il estime que cela n'est pas correct. De deux choses l'une, soit l'on attend l'aboutissement de ces fameux trois projets, gros projets cités, mais alors l'on ne bouge pas, l'on ne lance pas de projets structurants des berges, ou alors deuxio, sachant que les grandes lignes des trois projets mentionnés sont largement connues, la Municipalité a une certaine anticipation et va, comme le demandait son postulat du 13 septembre 2021, il y a 4 ans, avec courage, consulter la population pour établir ensemble une vision des berges. À titre personnel, il précise qu'il a une forte préférence pour la deuxième alternative, qui permettra à tous d'avancer vers un but commun, en transparence. Il entend ainsi proposer une résolution en ce sens, à la suite de la discussion qui va suivre.

La **Présidente** prend note du souhait de proposer une résolution. Elle rappelle que, selon l'article 90 du règlement, la discussion qui suit l'interpellation se termine par l'adoption d'une résolution, laquelle ne doit pas contenir d'injonction ou par le passage au point suivant de l'ordre du jour.

Elle demande si quelqu'un d'autre souhaite s'exprimer au sujet de cette réponse municipale. Ce n'est pas le cas.

M. Guy Wolfensberger fait lecture de sa résolution qui s'affiche à l'écran : « *Le Conseil communal de Lutry constate que la Municipalité n'a pas rendu public de concept de réaménagement des berges tel que souhaité par voie de postulat le 13 septembre 2021. Pourtant des préavis municipaux et mises à l'enquête récentes démontrent que les services communaux réfléchissent actuellement à des projets structurants ces berges. Le Conseil communal de Lutry déplore cette situation et encourage la Municipalité à lancer dans les meilleurs délais une réflexion sur le réaménagement des berges, en y associant la population lutrienne* ».

M. Etienne Blanc explique que, concernant les cabanons Tahiti, pour l'instant, rien n'a été déposé par la Municipalité. Il s'agit simplement de refaire les cabanons tels qu'ils sont, dans le même volume. Selon lui, cela ne modifiera pas profondément les structures des berges du lac. Il précise que l'autre point mentionné n'a également que très peu d'importance. Il rappelle que deux projets arrivent à leur fin : la renaturation de la Lutrive, pour lequel un préavis sera bientôt présenté, et le port communal, qui a pris plus de temps que prévu mais est désormais presque achevé. Pour la politique des stationnements, il reconnaît que ce sera peut-être un peu plus compliqué, mais estime que le but de la Municipalité est de faire quelque chose en concertation avec le Conseil communal. Il ajoute enfin qu'aucune information n'est cachée et que rien n'est fait dans le dos du Conseil.

La **Présidente** ouvre la discussion sur cette proposition de résolution.

M. Vincent Arlettaz entend qu'il s'agit d'un débat de méthode, où la méthode de la Municipalité et celle du Conseiller Wolfensberger ne sont peut-être pas tout à fait les mêmes, ce qu'il respecte infiniment. Il exprime sa gêne vis-à-vis d'un projet de résolution qui affirme que le Conseil communal, dans son ensemble, déplore une situation ou sous-entend que, si la Municipalité n'a pas rendu public certaines informations, c'est qu'elle cache des choses au Conseil, voire qu'elle cache des choses à la population. Rien que pour cela, il souhaite refuser cette résolution et invite ses collègues à faire de même. Ce qui le dérange profondément, et en quoi il commence peut-être à ressembler à ses collègues Paschoud et Sudan, c'est que le Conseil est fréquemment amené à demander des réflexions d'ensemble, des visions globales, qui élaborent une réflexion large et englobent toute la commune. Or, ici, l'on est précisément dans ce cas de figure. Objectivement, le changement du port communal aura un impact sur les berges du lac et la renaturation de la Lutrive aura un impact significatif sur ces berges. Selon lui, que le même groupe qui demandait juste avant d'avoir une vision globale et de ne pas penser point après point, affirme maintenant qu'il faudrait s'occuper des berges mais que des projets arriveront après, ce qui rendrait la consultation peut-être plus cohérente, tout en demandant d'ouvrir une consultation, ne lui semble pas cohérent. Pour cette raison, il indique qu'il refusera cette résolution, car elle ne correspond pas à sa position ni à la position majoritaire du Conseil, et il invite ses collègues à faire de même.

M. Kilian Duggan souligne que la Municipalité avance dans ses projets, ce qui représente des investissements qui devraient venir. Il précise qu'un cofinancement va être voté très prochainement par le Canton et qu'apparemment, les coûts du projet de renaturation de la Lutrive s'élèveraient à CHF 6,7 millions de francs, selon les informations publiques qu'il peut volontiers transmettre. Il indique qu'il y a des choses qui avancent et comprend le Conseiller Wolfensberger qui dit que tous les projets sont finis et que l'on se demande ce qu'il restera à consulter une fois que tout sera finalisé. Il estime qu'effectivement il y a quelque chose à faire, avant que tous ces projets soient finalisés, et rappelle

que, le Conseiller Paschoud l'a relevé, une fois que l'on a voté un crédit d'étude, faire changer le cap lors du crédit d'ouvrage est impossible, mais il s'associe volontiers à celles et ceux qui seraient motivés à le faire. Il considère donc que cette résolution, ne contenant pas d'injonction, fait sens et permet de travailler tous ensemble pour valoriser ces rives du lac, un lieu fréquenté par la majorité de la population des hauts et des bas de la commune, et une formidable carte de visite pour la commune. Selon lui, non seulement la Municipalité doit se saisir de la question, ce qu'elle a partiellement fait, mais le Conseil communal et la population doivent aussi être intégrés. À titre personnel, il enjoint donc ses collègues à soutenir cette résolution.

M. Guy Wolfensberger précise que son message n'est pas d'aller contre des projets sympathiques tels que le projet Tahiti ni la plage côté Paudex. Il rappelle que son propos, déjà exprimé en 2021, il y a quatre ans, portait sur un manque de vision, où tout d'un coup l'on avait une plateforme en plastique flottant devant le nouveau port, ce que l'on avait trouvé moyen. Il souligne que ce message visait à dire « réveillons-nous », à définir une vision, que ce soit Lutry 2030, Lutry 2040, ou autre, et que cette vision devait proposer des grandes lignes dans lesquelles s'encadreraient les projets. Il constate que, un an plus tard, il avait eu une réponse du type « ne t'inquiète pas, on y est presque », et trois ans plus tard, la réponse reste la même. Il exprime sa déception et insiste sur l'importance d'une vision pour ces coins de pays qui sont assez fondamentaux. Il précise que les gros mots comme « parking », bien sûr présents dans ces berges du lac, n'ont pas été prononcés et que le débat ne sera pas lancé ici, mais estime qu'il est important que la Municipalité actuelle, qui avait prévu un projet de parking souterrain dans le cadre de son programme de législature, ait le courage de se poser ces questions, Lutry 2030, 2040, 2050, et d'y associer, pas le Conseil communal mais la population, qui a certainement beaucoup de choses à dire, contradictoires soit, mais qui est beaucoup plus facile d'aborder une fois qu'elle est incluse dans le processus. Il conclut en précisant que ce n'est pas une « méchante » résolution. Que le Conseiller Arlettaz ne déplore pas, soit. C'est une résolution que l'assemblée prendra en tant que Conseil et il remercie par avance ses collègues pour leur soutien.

M. Etienne Blanc rappelle qu'un groupe de concertation a déjà été mis en place pour la renaturation de la Lutrive, pour le nouveau collège, pour la RC 780 et pour la traversée de Savuit, impliquant à chaque fois le Conseil communal et parfois la population. Il souligne que, si la Municipalité avait voulu imposer des choses sans en discuter ou sans recueillir des avis, elle ne l'aurait pas fait de cette manière. Il précise donc que la Municipalité sera tout à fait ouverte à procéder de la même façon pour l'aménagement des rives du lac.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

La **Présidente** ouvre le vote sur la résolution.

Le vote est clos. Résultat du vote :

La résolution est acceptée par 43 oui, 20 non et 9 abstentions. Il y a 72 votants et 0 non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

8. Discussion et votation sur les objets déposés en point 4 de l'ordre du jour

La Présidente rappelle en préambule qu'il s'agit de discuter de l'opportunité de renvoyer l'objet à la Municipalité pour études et rapports et non du fond du sujet.

Elle rappelle également que chaque proposition peut être renvoyée à l'examen d'une commission de prise en considération, si cinq Conseillers au moins le demandent et que l'assemblée l'accepte.

Mme Nicole Mottier présente son texte : [Encourageons l'économie circulaire à Lutry](#)

La **Présidente** demande si un membre de la Municipalité souhaite s'exprimer.

M. Etienne Blanc remercie la Conseillère Mottier et ajoute qu'il s'agit d'un postulat très intéressant, qui suscite de nombreuses idées. Il propose de faire un point sur ce qui est déjà fait aujourd'hui au sein de la Commune. D'ores et déjà, en ce qui concerne les encombrants, dès qu'une chaise est déposée, une heure plus tard, elle est probablement prise. Il se peut même qu'elle ne reste pas sur la Commune, car parfois en observant les plaques des véhicules, l'on remarque qu'ils partent peut-être ailleurs. À la déchetterie, il existe un endroit où, lorsque l'on constate qu'un meuble ou un vélo est en bon état, il est mis de côté. Les usagers de la déchetterie savent qu'ils peuvent se rendre à cet endroit pour récupérer certains objets qui, au lieu d'être recyclés, sont réutilisables. Concernant les téléphones, la commune travaille avec le périmètre Gedrel, à qui elle envoie tous les téléphones et ordinateurs. Un problème lié à la Loi sur la protection des données force la commune à les envoyer dans un endroit où ils sont remis à zéro. C'est un peu compliqué à mettre en place pour la Commune de Lutry, mais c'est déjà une pratique en cours. En ce qui concerne la bricothèque, il est vrai que certains grands magasins de bricolage offrent cette possibilité, mais il est la Commune de Lutry ne dispose pas de cela. Concernant les ateliers de réparation, il existe en effet des coopératives ou des associations qui gèrent ce type de services. Si par hasard l'idée de développer un projet similaire à Lutry devait se concrétiser, la Commune est tout à fait disposée à collaborer pour trouver un local adapté. Par ailleurs, il existe également d'autres possibilités pour donner des objets, notamment via les réseaux sociaux. Il est clair que plusieurs des idées proposées sont intéressantes. Enfin, au sujet des livres, certaines cabines téléphoniques ont été transformées en bibliothèques accessibles à tous, ce qui constitue une belle initiative à cet égard.

Mme Nicole Mottier ajoute avoir des exemples concrets. En effet, lorsqu'elle a vidé l'appartement de sa maman, des objets qui auraient pu être réutilisés ont été amenés à la déchetterie. On lui a dit de les jeter directement dans les containers. Elle a trouvé cela un peu dommage, car ces objets auraient pu avoir une seconde vie.

La **Présidente** ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

La **Présidente** ouvre le vote.

Le vote est clos. Résultat du vote :

Le renvoi du postulat est accepté par 64 oui, 3 non et 3 abstentions. Il y a 70 votants et 2 non-votants.

Les résultats s'affichent à l'écran.

Mme Corinne Jayet présente son texte « [Postulat demandant l'interpellation du Conseil d'Etat vaudois en vue de la reconnaissance de l'Etat palestinien par la Confédération](#) » :

Elle invite à prendre un instant pour réfléchir à la portée de ce postulat. Il ne s'agit pas simplement d'un geste symbolique sans effet, mais d'une démarche simple, démocratique et légitime, pleinement conforme à nos compétences communales. Avant de le déposer, elle s'est renseignée auprès d'une juriste de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes. Elle lui a confirmé que la commune a tout à fait le droit d'adresser un courrier, puisqu'il s'agit bien d'un courrier au Conseil

d'État, comme n'importe quel citoyen d'ailleurs, pour exprimer une position ou une préoccupation. Autrement dit, cette démarche est parfaitement légale et s'inscrit dans le cadre normal de la participation démocratique. Pendant que les membres du Conseil débattent ici, dans le confort de leur salle, avec leurs micros, leur temps de parole, des milliers de civils, de familles, d'enfants vivent chaque jour l'inacceptable. Ce postulat ne prétend pas résoudre un conflit. Il demande simplement que notre commune interpelle le Conseil d'État pour qu'il envisage une initiative cantonale dont les règles sont prévues par notre Constitution, ceci en soutien à l'initiative déposée en juin par le Grand Conseil. Ce n'est pas de la politique étrangère, c'est un acte de conscience citoyenne, humain, parfaitement légitime, c'est tout simplement du bon sens. Pourquoi maintenant ? Parce qu'à force d'attendre le "bon moment", l'on finit par accepter l'inacceptable. Aujourd'hui, près de 160 pays reconnaissent la Palestine. Ils affirment que la paix commence par la reconnaissance. Que la justice n'est pas un concept, mais une valeur universelle. Et la Suisse ? Elle soutient la solution à deux États, mais refuse toujours d'en reconnaître un. C'est absurde, c'est indéfendable et c'est une incohérence que l'on a le devoir de relever. S'agissant de la fameuse neutralité suisse, elle rappelle d'abord ce que c'est. Être neutre, ce n'est pas détourner le regard ni s'abriter derrière le silence. La neutralité, dans son sens véritable, désigne la position d'un État qui choisit de ne pas prendre part à un conflit armé afin de préserver son indépendance et de pouvoir agir comme médiateur entre les parties. Mais cette impartialité n'est pas de l'indifférence. Être neutre ne revient pas à mettre sur le même plan l'opresseur et l'opprimé, ni à effacer la frontière entre le juste et l'injuste. La neutralité n'interdit pas la clarté morale. Elle la rend possible. Elle oblige à défendre la dignité et la paix, sans céder aux passions ni aux pressions. La Suisse s'élève chaque fois qu'elle fait de sa neutralité un instrument de dialogue, de protection et d'apaisement. Pas lorsqu'elle s'en sert comme d'un paravent pour se taire. Elle mentionne que certains diront peut-être : "Ce n'est pas notre rôle." Mais quel est notre rôle ? Gérer des poubelles, des parkings à nos collègues ? Dire qu'on est une autorité politique quand ça nous arrange et se cacher derrière des compétences techniques dès que ça devient un peu trop humain ? Elle dit avec force, le rôle du Conseil, c'est aussi d'oser. Oser dire que l'on n'est pas indifférents, oser exprimer une voie de paix et de dignité. Et que l'on ne veut pas être complices par le silence. Et surtout, elle invite à ne pas confondre un prétexte avec un argument pour voter non. Un prétexte, c'est la peur d'agir. Un argument, c'est une raison fondée. Ce soir, elle estime qu'il n'y a aucune raison valable de refuser un geste légal, juste et humain. À celles et ceux qui diront que ce postulat ne sert à rien, elle répond : « Même un geste symbolique a du poids. » Les symboles construisent les récits et les récits façonnent le réel. Ce que l'on dit ici, même modestement, peut résonner ailleurs, plus haut. Rester silencieux sous prétexte que l'on est qu'une commune, c'est oublier que la démocratie se construit aussi localement. Ce postulat, ce n'est pas une provocation, c'est un acte de conscience. Et dans un monde saturé de violence, parfois, dire clairement où l'on se tient, c'est déjà agir. En résumé, c'est légal, c'est juste et c'est urgent. Reconnaître un peuple, ce n'est pas un acte de guerre, c'est un acte de paix. C'est affirmer la dignité humaine, la justice et le courage d'une position claire. Et ce soir, ce vote, ce n'est pas un détail administratif, c'est une décision morale, un signal et un appel à la responsabilité. C'est une ligne que chacune et chacun trace. Ce soir, l'assemblée à l'occasion d'être du bon côté de l'histoire. Elle invite donc à soutenir ce postulat parce qu'il est juste, parce qu'il est humain, et parce que certaines injustices ne peuvent plus être ignorées : « ne pas agir, c'est déjà choisir, ce soir, choisissez la dignité. »

Le texte présenté ne correspondant pas exactement au texte déposé, la **Présidente** demande à **Mme Corinne Jayet** si elle souhaite lire le texte déposé ou si celui dont elle a fait lecture fait office de postulat.

Mme Corinne Jayet confirme que le texte déposé fait foi et fait lecture de la demande de son postulat.

La **Présidente** informe qu'après avoir reçu le postulat de la Conseillère Jaillet, elle a pris contact avec le Préfet afin de se renseigner sur sa recevabilité. Ce dernier lui a indiqué que, dans sa version finale,

le postulat se situe dans une zone grise et que le Conseil est compétent pour se prononcer sur sa recevabilité ainsi que sur le renvoi à la Municipalité pour étude et rapport.

La **Présidente** demande si un membre de la Municipalité souhaite s'exprimer. Ce n'est pas le cas.

La **Présidente** ouvre la discussion.

M. Denis Richter est un peu étonné par cette question, car cela revient à affirmer que la solution à deux États est égale à la paix alors que si l'on observe le déroulement des événements depuis 1948, c'est extrêmement compliqué. Il estime qu'il ne suffit pas de simplement s'engager. Il préfère la position d'un juif connu ici car il construit tout un quartier appelé Metin Ardit. Ce juif d'Istanbul soutient qu'il faut plutôt chercher une solution de confédération ou de fédération mais surtout pas deux États, car cela conduirait à la guerre perpétuelle. Il votera donc non à cette résolution parce qu'il est simplement contre les deux États. Il est contre l'État juif, mais aussi contre l'État palestinien.

La **Présidente** rappelle que le Conseil vote sur le renvoi à la Municipalité pour étude et rapport et non sur le fond du sujet.

M. Jean-François Chapuisat explique qu'il a eu la chance de siéger pendant 7 ans au Grand Conseil et que, dans le cadre de cet hémicycle, un certain nombre d'initiatives parlementaires a été traité. C'est un outil qui est donné par la Constitution, sauf erreur de sa part, qui permet au Grand Conseil d'interpeller et d'envoyer une initiative parlementaire à Berne. Cela a été fait sur différents sujets de politique fédérale. Il ajoute qu'ayant été élus députés, ils n'étaient pas là pour faire de la politique fédérale. Cela impliquait de parler pendant une heure et demie, parfois jusqu'à deux heures, pour envoyer ces initiatives parlementaires qui, quand elles étaient envoyées à Berne, pour la plupart d'entre elles, avaient une durée de vie excessivement courte. Il dit cela à son grand désespoir, car ils étaient là pour régler les problématiques du Canton et non pour faire de la politique bernoise. Oui, c'est légal. Ici, les élus se trouvent à un niveau encore inférieur. Avec tout le respect de cette assemblée, l'on est là pour parler des affaires communales. À son sens, ce n'est pas du tout le lieu ici, quel que soit le sujet, et il insiste là-dessus, quel que soit le sujet, pour faire des discours ou des propos de politique fédérale. C'est la raison pour laquelle, et à nouveau indépendamment du sujet, il s'opposera à ce postulat et c'est la raison pour laquelle une bonne partie de son groupe s'y opposera également.

M. Vincent Arlettaz avoue qu'il est assez en accord avec ce que vient de dire son préopinant et qu'il a été aussi assez surpris par le dépôt de ce postulat. Il ne doute pas des bonnes intentions de la Conseillère, mais il pense effectivement que c'est un mauvais instrument au mauvais endroit. L'on a débattu ce soir, comme lors des dernières séances, de diverses choses qui concernaient la Commune de Lutry. Le Conseil a une Municipalité qui l'informe sur un sujet qu'elle connaît, sur un sujet que le Conseil connaît, l'on a des experts et une administration qui peuvent compléter et donner toutes les réponses à ses questions. Aujourd'hui, les membres du Conseil sont sur un débat pour savoir s'il faut demander à la Municipalité d'intervenir pour la reconnaissance d'un autre État. Il demande si au sein dans ce Conseil, il y a 85 experts en droit international public, 85 historiens du Moyen-Orient ou 85 géographes qui pourraient dire ce qu'est la reconnaissance d'un État ? Quel est le territoire qui devrait être reconnu ? Quel est le gouvernement qui devrait être reconnu ? Est-ce que l'on a ici, à la Municipalité ou dans l'administration, des experts de la Convention de Montevideo de 1933 qui répond à ces questions ? Est-ce que l'on a une Municipalité qui pourrait dans ce cas donner au Conseil des informations sur les discussions diplomatiques, y compris confidentielles, que la Suisse a avec les pays du Moyen-Orient ou sur ses actions, y compris secrètes, dans les organisations internationales ? Selon lui la réponse est simplement non. Il ne dit pas que ce n'est pas une bonne question, mais c'est une question à laquelle, manifestement, les membres du Conseil ne sont pas les bonnes personnes pour apporter une réponse. Et rien que pour cette raison, il invite vivement ce Conseil à rejeter ce postulat, quelles que soient les idées que les membres puissent avoir sur le fond, quelles que soient

leurs impressions, quelles que soient leurs envies et quelles que soient toutes les pensées positives que l'on peut amener, le Conseil n'est ni légitime ni compétent pour y répondre. Il se permet d'ajouter un deuxième argument qui, lui aussi, à priori, lui suffirait déjà pour rejeter ce postulat. C'est que ce qui est demandé est déjà en cours. La postulante a cité la Constitution fédérale. Elle cite aussi que le domaine de politique étrangère relève de la Confédération. Ce sont les articles 54 et suivants, sauf erreur. Le Conseil fédéral s'est déjà posé la question de la reconnaissance. Il a fait un choix que l'on peut aimer ou ne pas aimer, mais il s'est déjà posé cette question. Le Parlement fédéral est déjà aujourd'hui en train de traiter une initiative sur le sujet. Elle a d'ores et déjà été traitée au Conseil des États et, sauf erreur de sa part, elle est en attente au Conseil national. Cette question se pose déjà. Donc, même si, par hypothèse, le Conseil s'estimait légitime et compétent pour transmettre ce type de demande, c'est quelque chose qui est déjà en cours et formuler une deuxième demande n'a aucun sens. Pour ces deux raisons, quel que soit le bien-fondé des intentions de la postulante, il l'invite vivement à retirer le texte, car il n'est ni pertinent, ni légitime ici, ni efficace. Et si ce n'est pas le cas, il invite vivement ce Conseil à le rejeter.

M. Jérémey La Scala a bien entendu les arguments de ses prédécesseurs. Il n'est pas complètement d'accord. Effectivement, il est d'accord sur un point : comme l'a dit le Conseiller Chapuisat, probablement que cela va être balayé. Une toute petite étincelle que peu de gens vont voir, que peu de gens vont considérer. Et honnêtement, si cela devait arriver aux yeux de quelqu'un à Berne, ce serait surprenant. En tout cas, il serait le premier surpris. Le fait est que les membres du Conseil sont censés être des représentants du peuple et un nombre assez important de gens sont venus lui dire : *"Ce conflit me hante, cette situation me hante et le déséquilibre entre les deux parties me hante. Et me scandalise."* Pour eux, et pour lui aussi, il était difficile de ne pas réagir ou de ne pas user de tout ce qui lui est possible de faire pour essayer d'apporter quelque chose à cette discussion et de donner un petit peu de poids à cette population palestinienne qui, manifestement, fait quand même l'objet d'un génocide. L'on pourrait se dire que les membres du Conseil sont illégitimes, qu'ils n'auront aucun impact sur cette question. Et malheureusement, c'est probablement vrai. C'est impossible pour lui de prétendre le contraire, d'ignorer tout ça. Mais c'était aussi impossible pour lui de se taire sur ce sujet, de ne pas venir supporter une telle cause. Maintenant, en leur âme et conscience, il demande aux membres du Conseil d'accepter ou de refuser ce postulat en pensant au fait que c'est une occasion de se dire que peut-être effectivement l'on a comme opinion que cet État palestinien, dont on parle depuis les accords d'Oslo, dont il a été question dans la conférence de Montevideo et dont le Conseiller Arlettaz a parlé, peut-être qu'il est effectivement utile que l'on exprime notre position sur le sujet et que cela contribuera aux nombreuses voix qui cherchent à pousser cette question plus en avant, plus haut chez nous, dans notre État.

M. Philippe Loertscher rejoint les propos des Conseillers Arlettaz et Chapuisat pour inviter à refuser le présent postulat. Il note une tendance dans les grandes villes de ce Canton, comme Lausanne et Yverdon-les-Bains, à traiter des sujets qui ne sont pas du ressort d'organes délibérants communaux. Soit des sujets de politique cantonale, soit des sujets de politique fédérale, où les élus passent le plus clair de leur temps et de leur séance à discuter de thématiques sur lesquelles ils n'ont pas la possibilité de prendre des décisions qui sont fondées par une administration qui peut donner des réponses, par un exécutif qui peut donner des réponses. C'est pourquoi il invite, pour la sérénité des débats qui ont lieu dans cette salle, mais aussi pour l'efficacité de ces débats, à se concentrer sur les sujets de politique communale et donc à refuser le présent postulat.

M. Charles Chevalley remarque que, comme souvent avec une certaine formation politique au sein de ce Conseil, l'on va beaucoup parler de la forme pour éviter de parler du fond, ou alors l'on va matraquer le fond, comme le fait le Conseiller Arlettaz, pour prendre tout le monde de court. Il invite les conseillères et conseillers, en tant que citoyens, à se dire que l'on est dans des mouvements de mobilisation citoyenne. S'ils sont sensibles à cette question-là, qu'ils fassent le plus possible, même si cela ne marche pas. L'essentiel, c'est de s'exprimer, et de s'exprimer ce soir.

Mme Corinne Jayet est déçue par ce qui a été dit en partie, sachant que, comme elle le disait, elle n'invite pas à confondre un prétexte avec un argument. Pour elle, le fait de voter non est un prétexte pour ne pas prendre position. Elle trouve particulièrement dommage d'en arriver là. Elle laisse donc le Conseil voter et l'invite fortement à prendre position, à agir et à choisir la dignité.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

La **Présidente** ouvre le vote.

Le vote est clos. Résultat du vote :

Le renvoi du postulat est refusé par 44 non, 24 oui et 4 abstentions. Il y a 72 votants et pas de non-votants.

Les résultats s'affichent à l'écran.

9. Élection du Vice-président du Conseil communal

M. Esteban Jayet ayant démissionné, le Conseil doit élire un nouveau 1^{er} Vice-président.

Au nom du groupe des Verts et Indépendants, **M. Kilian Duggan** présente la candidature de **M. Grégory Coderey**.

Il n'y a pas d'autre candidature.

La **Présidente** rappelle l'article 12 et 13 alinéa 4 du règlement du Conseil.

Au vu de la candidature unique, il est possible de déroger à l'article 13 alinéa 4 et de procéder à une élection à main levée, y compris pour la nomination du Président et des Vice-Présidents, conformément à l'article 11 de la Loi sur les communes, pour autant que moins de cinq Conseillers communaux s'y opposent. Cette décision sera mentionnée au procès-verbal, le cas échéant.

La **Présidente** invite les membres du Conseil qui s'opposeraient à cette procédure à le signaler en levant la main. Ce n'est pas le cas et elle en remercie l'assemblée.

M. Grégory Coderey est élu par acclamation.

10. Élection d'un membre du Conseil intercommunal de l'APOL

M. Esteban Jayet ayant démissionné, le Conseil doit élire son remplaçant.

Au nom du groupe des Verts et Indépendants, **M. Kilian Duggan** présente la candidature de **Mme Corinne Jayet**.

Mme Corinne Jayet est élue par acclamation.

11. Communications municipales

Communication 706 / 2025 | [Séances du Conseil communal 2026](#)

La **Présidente** ouvre la discussion.

Mme Camille Moser remarque que, contrairement aux années passées, où l'on avait réussi à aligner la dernière séance du Conseil communal avec le week-end du marché de Noël, sauf erreur, maintenant, c'est à nouveau en décalage.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Communication 707 / 2025 | [Actualisation technique et graphique du site web communal « lutry.ch »](#)

La **Présidente** ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Communication 708 / 2025 | [Entrée en vigueur du Plan de quartier « Burquenet Sud »](#)

La **Présidente** ouvre la discussion.

M. Denis Aguet, par cette communication, la Municipalité informe que, suite à l'entrée en vigueur du plan de quartier, elle poursuivra ses réflexions concernant notamment le programme qu'elle envisage de déployer sur sa parcelle et l'organisation qu'elle prévoit pour sa mise en œuvre. Le moment est venu de rappeler à la Municipalité les vœux émis par la commission d'examen du préavis et discutés lors de la séance du 7 décembre 2019. Le premier vœu était que la Commune de Lutry construise sur ses parcelles des logements d'utilité publique, à savoir en particulier des logements à loyers abordables non subventionnés ou à loyers modérés subventionnés, ainsi que des logements protégés pour des seniors ou pour des personnes en situation de handicap, et que la Municipalité incite les autres propriétaires à faire de même. Le deuxième vœu était que la Municipalité examine la question des circulations sur le secteur, en particulier sur le débouché du chemin de Burquenet, sur la route de la Conversion, dans les deux sens de circulation et amène une solution d'ici à la mise à l'enquête du premier bâtiment du plan de quartier. Pendant les discussions, M. le Municipal Schlaeppli rappelait que, si le projet passait et qu'il était mis en œuvre, ce n'est pas la Municipalité qui déciderait de cette parcelle mais le Conseil. Il avait ajouté que si l'on développe un projet stratégique, il doit aussi être stratégique pour le voisinage, dans le but de faire de l'utilité publique. Il espère vivement que la Municipalité tiendra compte de ces vœux dans le cadre de ses réflexions et qu'elle proposera un beau projet qui prenne en compte les besoins de la population.

M. Charles Monod remercie de rappeler les souhaits émis par la commission. À sa connaissance, tous ces vœux devraient être exaucés. Évidemment, le premier est que ce soit ce Conseil ou le prochain Conseil qui décide, puisque cela va prendre un petit peu de temps, mais toutes les décisions seront prises, bien sûr, ici, dans cette salle. Il ne peut que rassurer M. Denis Aguet, tout ce qu'il a dit, sera, en tous cas à minima, exaucé.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

La **Présidente** demande si la Municipalité a d'autres communication à transmettre.

M. Etienne Blanc fait suite à l'interpellation du Conseiller Chapuisat lors de la dernière séance concernant la reprise des contenants en plastique par la COOP. Il informe avoir contacté cette dernière qui, après de nombreux échanges, est finalement revenue en arrière. En effet, que ce soit à la COOP des Moulins ou à celle de la Petite Corniche, il y a à nouveau ces containers qui permettent de ramener

les contenants en plastique, et ce, jusqu'à ce que le fameux système dont il a parlé la dernière fois soit mis en place.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

12. Interpellations, questions et divers

La **Présidente** a d'ores et déjà reçu deux interpellations.

Interpellation de **Mme Camille Moser** intitulée « Système à double des cantines scolaires ».

Conformément à l'article 90 du règlement, cette interpellation doit être appuyée par 5 membres au moins pour être développée.

Cela étant le cas, **Mme Camille Moser** présente le texte de son interpellation : [Système à double des cantines scolaires](#)

La **Présidente** demande si un membre de la Municipalité désire s'exprimer.

M. Alain Amy remercie la Conseillère Moser de lui avoir fait parvenir son texte. Malheureusement, le délai était trop court pour qu'il puisse répondre de manière détaillée aujourd'hui. Il reviendra donc à la prochaine séance avec une réponse circonstanciée.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Interpellation de **M. Ludovic Paschoud** intitulée « Malaise et interrogation sur la programmation culturelle à Lutry ».

Cette interpellation étant appuyée par au moins 5 membres, **M. Ludovic Paschoud** présente le texte de son interpellation : [Malaise et interrogation sur la programmation culturelle à Lutry](#)

La **Présidente** demande si un membre de la Municipalité désire s'exprimer.

M. Alain Amy, pour répondre à la première question, répond que non, la Municipalité n'a pas été consultée avant la publication du programme par l'Esprit Frappeur. Ce n'est pas non plus l'habitude de la Municipalité de s'immiscer dans la programmation des institutions et des événements qui ont lieu à Lutry. S'agissant du cas présent, il espère que l'artiste restera dans son rôle d'artiste, mais il s'engage, pour répondre à la dernière question, à prendre contact et à discuter de ce sujet avec la direction et le comité de l'Esprit Frappeur.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

M. Jean-François Chapuisat souhaite déposer une interpellation intitulée « Programme de législature : quel bilan ? ».

Cette interpellation étant appuyée par au moins 5 membres, **M. Jean-François Chapuisat** présente le texte de son interpellation : [Programme de législature : quel bilan ?](#)

La **Présidente** demande si un membre de la Municipalité désire s'exprimer.

M. Charles Monod a l'impression qu'ils se sont pratiquement synchronisés, puisque la Municipalité et les Chefs de services se verront ce mercredi pour préparer ce document qui sera vraisemblablement communiqué au début de l'année. Il ajoute qu'il faut tout de même laisser cette législature arriver pratiquement à la fin, mais que le Conseil communal sera renseigné. Il n'est pas sûr que le document final soit à leur disposition en décembre, mais au début de l'année prochaine, cela sera le cas. Il rappelle que la Municipalité a réalisé le programme de législature et s'est engagée, non seulement à le suivre, mais aussi à faire un compte-rendu, ce qui viendra au début de l'année. Peut-être qu'une réponse écrite sera donnée pour la prochaine séance, mais la vraie réponse sera le bilan.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

M. Charles Chevalley souhaite déposer interpellation intitulée « Accès au bourg lors de manifestations et interventions des aides à domicile ».

Cette interpellation étant appuyée par au moins 5 membres, **M. Charles Chevalley** présente le texte de son interpellation : [Accès au bourg lors de manifestations et interventions des aides à domicile](#)

La **Présidente** demande si un membre de la Municipalité désire s'exprimer.

La Municipalité répondra lors de la prochaine séance.

M. Antoine Blondel informe qu'il habite sur une parcelle entourée de deux ruisseaux, le ruisseau des Chênes et le ruisseau du Châtelard. L'histoire est relativement longue, mais le ruisseau des Chênes avait une servitude de l'État de Vaud dans les années 1990. Cependant, l'État de Vaud s'est dégagé unilatéralement de cette servitude, et cela fait deux ans qu'il est en discussion avec le Canton de Vaud et la commune, mais avec une mauvaise volonté évidente de chaque côté. Il a pris la décision d'abandonner la servitude, étant seul à devoir entretenir le ruisseau, l'eau qui alimente le ruisseau du Chêne. Malheureusement, cela signifie qu'il n'y aura bientôt plus d'eau dans le ruisseau. Ce dernier descend le long des Boutettes, arrive au Châtelard et se rejoint avec le ruisseau du Châtelard. Il peut y avoir jusqu'à 300 litres par minute et ils vont partir au Châtelard ce qui est dommage.

La **Présidente** demande si un membre de la Municipalité désire s'exprimer.

M. Charles Monod croit savoir que M. Blondel a effectivement eu des séances avec les services de l'État, notamment avec les services communaux qui l'ont reçu à plusieurs reprises sur le terrain, avec une visite locale. À sa connaissance, l'on lui a donné tous les éclaircissements. Il reprendra, dès la semaine prochaine, le déroulement du dossier, mais à sa connaissance, les services lui ont répondu. Il ajoute que, pour ce qui concerne les cours d'eau, le Canton reste propriétaire des cours d'eau. Il s'agit d'une source avec laquelle il a une servitude et un captage d'eau. Donc, il pense qu'il ne faut pas mélanger les choses, mais il s'engage personnellement à ce que le dossier soit repris. Il n'est pas sûr que ce soit l'endroit ici pour régler des aspects personnels, mais il ne pense pas qu'il y aura un débordement de rivière ou un embâcle au Châtelard suite à ce problème. Il va s'occuper personnellement de donner suite à cela. Il est un peu surpris que ce sujet soit évoqué ici, mais il s'occupera de répondre directement, car il ne pense pas que cela intéresse l'ensemble de ce Cénacle.

M. Ludovic Paschoud souhaite appuyer l'interpellation du Conseiller Chevalley. En tant que vigneron, il reconnaît qu'il y a d'autres vignerons concernés, il est vrai que ce qui a été mis en place lors de la fête des Vendanges empêchait un certain nombre de personnes, y compris des vignerons, d'accéder au bourg. Il cite l'exemple du vigneron Coderey, sans parler de lui-même, qui a eu toutes les peines du monde, du moins au départ, à accéder pour amener son raisin au pressoir ou pour aller chercher du matériel. Il pense qu'il y a peut-être des améliorations à apporter pour faciliter l'accès au bourg lors de grandes manifestations comme celle-ci.

M. Jérémie La Scala, à la rentrée de la FSEJ cet été, les horaires d'ouverture des crèches ont été étendus jusqu'à 18h30. Il souhaite savoir quelles mesures ont été prises pour suivre et s'assurer que cette extension d'horaire ne pèse pas trop sur le personnel ? Car l'on sait que s'occuper d'enfants toute la journée est déjà une tâche difficile, et ajouter une demi-heure supplémentaire pour aller jusqu'à 18h30 représente une charge non négligeable. Et est-ce qu'il y a un suivi qui est fait pour s'assurer qu'aucun enfant ne reste trop longtemps dans les structures dû à cette extension d'horaire ?

M. Alain Amy répond que pour ouvrir cette demi-heure supplémentaire, ils n'ont pas simplement étendu l'horaire des personnes qui étaient déjà présentes l'après-midi. Tous les horaires ont été revus afin que le personnel ne dépasse pas la durée légale de travail. C'est donc l'ensemble des horaires qui a été ajusté. Quant au suivi, il n'y a pas de suivi formel, car il n'y a pas de système de "timbre" pour enregistrer les entrées et sorties des enfants. Ils se basent plutôt sur l'observation, mais pour l'instant, sans plus. L'on a deux mois de recul, ce qui est relativement peu, donc il faudra voir sur la durée comment la situation évolue.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

L'ordre du jour étant épuisé, la **Présidente** lève la séance à 22h14.